

République Française
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2024-040
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre

Et le trente septembre

A 18 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 09

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER, Antoine GRAZIANO.

Excusé : Mariette PIOVESAN, Damien GANDELLI, Hervé CASTILLO.

Procuration : Mariette PIOVESAN donne procuration à Roland MARSEILLE

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet : Participation Mini séjours de l'ACSSQ Eté 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Culturelle, Sociale et Sportive du Queyras a sollicité la commune de Réotier pour un soutien financier basé sur le nombre d'enfants de la commune inscrits sur le mini séjour de l'été 2024. Deux enfants de la commune ont participé à ce mini séjour. L'ACSSQ sollicite la commune de Réotier à hauteur de 300 €.

Après délibération, le Conseil Municipal : 09 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 300 € à l'ACSSQ dans le cadre « Mini séjour » de l'été 2024.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024 à l'article 6574
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT

